MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d'ARDECHE

Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 1er décembre 2010

La Porte Sud des Gorges
Mairie

Date de convocation : **lundi 22 novembre 2010**

Nombre de conseillers en exercice : **14**
Présents : **12 – pouvoirs : 1**
Votants : **13**

L'an deux mille dix
Le 1er décembre à 20h 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.
Étaient présents :
Mesdames : ALBINI, DECHASEAUX, MALFOY
Messieurs : ARCHAMBAULT, AUZAS, BRAVAIS, BIEGEL, JEANNIN, LALY, L'HERMITTE, MEUNIER, RAMIERE.
Étaient excusés : Ms MONJU (procuration JEANNIN), M. KIRSCHER
Était absent :

Monsieur **Jean Joseph AUZAS** est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint, vérifié les pouvoirs, le maire fait adopter le compte rendu du dernier conseil municipal du 14 septembre 2010.

Aucune réserve n'étant présentée, le maire passe ensuite à l'ordre du jour :

1/ - Indemnité alloué au comptable du TRESOR

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer la somme de 413,02 € en tant qu'indemnité de conseil pour l'année 2010 au comptable du TRESOR chargés des fonctions de Receveurs des Communes à Bourg Saint ANDEOL

2/ - Achat d'une nouvelle chaudière pour l'école (Gérard Biegel)

Le bloc cuve chaudière a « rendu l'âme », juste au moment où nous remettions le chauffage en fonction. Il a fallu intervenir et commander dans l'urgence afin que les enfants ne subissent pas trop l'arrivée du grand froid.
La chaudière est effectivement aujourd'hui en fonctionnement, il restera à prévoir le système de régulation dont l'ancienne chaudière n'était pas dotée.

La première tranche s'élève donc à 7.493,30 € HT auxquels se sont ajoutés un désembouage avec traitement filmogène du réseau chauffage de l'école pour 2.500,41€ HT, le devis pour la seconde tranche comprenant la régulation pour le chauffage de l'école s'élève à 4.999,05 € HT ce qui fera monter la facture finale à 14.992,96€ HT (en diminution de 1.000 € par rapport aux premières estimations) à laquelle il faudra bien évidemment ajouter un contrat d'entretien annuel qui malheureusement n'existait pas, tout en revoyant le problème du bruleur qui a quelque peu été endommagé par la fuite du circuit d'eau chaude.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité le changement de la cuve de la chaudière pour un montant de 7.493,30 € HT, le traitement de désembouage et filmogène pour 2.500,41 € HT, accepte de prévoir pour le budget 2011 la mise en place d'un régulateur pour 4.999,05 € HT.

3/ - Point sur les chantiers débarcadère plage du Grain de sel (Christine Malfoy)

Les travaux de la plage du Grain de sel ont démarré le 19 octobre 2010 travaux forestiers essentiellement d'élagage, l'étape suivante de terrassement, confortement et plantation de végétation, démarrera dès que l'Ardèche aura baissé.
Pour le nouveau débarcadère le dossier de notification permettant le démarrage des travaux a été reçu le 23 novembre, l'étape démarrée depuis le 29 novembre consiste en des travaux forestiers, préparation à l'élagage et abattage de mise en sécurité, libération des emprises, dépose de mobilier et mis en eau d'un batardeau.
Le chantier doit être terminé dans les délais fixés c'est à dire au 31 décembre 2010.

4/ Délibération en faveur du nouveau périmètre de protection de la Réserve des Gorges

A la demande du Syndicat Mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche nous devons délibérer sur l'arrêté inter préfectoral n° 2010-113-6 en date du 23.04.2010 délimitant le nouveau périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche, qui a fait l'objet d'une large concertation avec les communes et qu'il convient donc d'entériner.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter les limites du périmètre de protection de la Réserve Nationale Naturelle des Gorges de l'Ardèche telles que définies dans l'arrêté inter préfectoral présenté.

5/ - Acceptation entreprise DAUMAS TP pour les travaux d'assainissement d'Andronne

Les travaux d'assainissement de la rue d'Andronne, lancés suite à l'étude de diagnostique réseau dont présentation nous a été faite par POYRY, font l'objet d'un lot unique intitulé : COLLECTEURS ET OUVRAGES ANNEXES

La consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée d'appel d'offre suivant l'article 28 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au Dauphiné Libéré le 21.09.2010, avec date limite de remise des offres le 21.10.2010 à 12 h.

L'ouverture des plis a eu lieu le 27.10.2010 à 14h 30.

Après dépouillement des offres et des notes qui en résultent, le Maire soumet au conseil municipal le marché à intervenir entre la COMMUNE de Saint Martin d'Ardèche et l'entreprise retenue par la commission :
Entreprise DAUMAS TP SARL pour un montant de travaux de :

- Tranche ferme : 65.188,08 € HT
- Tranche conditionnelle : 28.939,31 € HT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve les marchés ci-dessus mentionnés
Autorise le maire à signer ces documents et les pièces annexes
Transmet la présente délibération en Préfecture

6/ - Demande de versement subvention Cap Territoire pour l'école

Les travaux de réhabilitation des bâtiments publics débutés en septembre 2009 ont été achevés en septembre 2010.
En ce qui concerne l'école publique le montant de la subvention allouée par le Conseil Général en réunion de négociation Cap Territoire s'élèverait à 30.000 €
L'ensemble des travaux étant payés il convient de demander au Conseil Général le versement de la subvention 2010 CAP TERRITOIRE et transmettant l'ensemble du dossier avec les factures acquittées signées par le maire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le maire à demander par écrit au Président du Conseil Général le versement de la subvention prévue de 30.000 € pour les travaux de réhabilitation de l'ECOLE.

7/ - Inscription du chemin La draille de Madame au plan départemental de randonnée

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi N* 83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Général de l'Ardèche a réalisé ce plan, considérant que le dit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1) **accepte** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants : La Draille de Madame

2) **s'engage** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

3) **s'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

4) **s'engage** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,

5) en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre la Mairie ou l'établissement public intercommunal et le propriétaire ;

6) en ce qui concerne l'usage des véhicules motorisés (4/4, quads, motos tout terrain...) autre que ceux utiliser pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles, le conseil municipal :

Autorise le passage sur le chemin :

- **Sentier Draille de Madame**

Sur la commune de Saint Martin d'Ardèche : Section F Parcelles 1577/1227/1231/1815/741/1269

Sur la commune de Saint Marcel d'Ardèche propriété de la commune de Saint Martin d'Ardèche : Section F Parcelles 1111 ET 1378.

8/ - Nouveau classement de l'Office de Tourisme

Les 2.500 offices de tourisme vont désormais être classés selon 3 catégories et non plus de une à quatre étoiles, a annoncé le 8 novembre 2010 la Fédération nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (FNOTSI), qui change de nom pour devenir Offices de tourisme de France.

A l'instar des hôtels, des campings, des résidences hôtelières, le classement des 2.500 offices de tourisme a été modifié par la loi « Tourisme » votée à l'été 2009.

Le décret d'application a été pris sous forme d'arrêté par le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 12 novembre 2010, fixant les critères de classement des offices de tourisme, il remplace les * à **** étoiles attribuées précédemment par des catégories, une à trois, qui précisent les offres de services.

Offices de tourisme de France, nouveau nom de la FNOTSI, souhaite que cette réforme soit l'occasion de rajeunir l'image des offices de tourisme et qu'ils ne soient pas considérés comme seulement des lieux d'accueil et d'information, mais des structures qui «*contribuent directement à l'essor économique local », par exemple, « en élaborant et en commercialisant des séjours sur mesure*».

Dans l'attente d'une étude plus poussée de la nouvelle loi par l'OT, le conseil municipal considérant qu'il n'y a pas urgence pour l'heure à délibérer pour une éventuelle caution financière, réaffirme son soutien actif à l'OT et sa volonté de considérer celui-ci comme son partenaire privilégié dans la mise en place d'une véritable politique de l'économie du tourisme sur ce territoire, politique qu'il reste à définir de manière plus formelle.

9/ - Gestion du nouveau débarcadère – Organisation de la saison 2011

Le nouveau débarcadère sera terminé au 31 décembre 2010.
Il convenait de rapidement convoquer la commission débarcadère pour fixer un calendrier de réunions afin d'arriver, en concertation, à la mise en place d'une politique de gestion totalement opérationnelle au 1er mars 2011, afin d'éviter les incompréhensions, précipitations connues en 2010 et certaines autres années.
Il a été convenu d'une réunion de la commission débarcadère interne au Conseil le jeudi 16 décembre 9h petite salle de réunion en mairie afin de déterminer les principaux axes de la politique de gestion de l'ensemble du site de Sauze à mettre en place pendant et hors saison estivale à partir du mois de mars 2011 et la mise en service de nouveau débarcadère afin de faire de Sauze, la vitrine du village à la sortie des Gorges, entrée de ce futur territoire candidat au classement de l'UNESCO.

10/ - Débat d'orientation budgétaire (DOB – Michel Laly)

Le maire explique qu'imposée aux départements depuis 1982, la loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.
Le DOB n'est absolument pas obligatoire dans les communes de moins de 3.500 habitant dont nous faisons partie.
Mais pour le maire le DOB renforce, la démocratie participative car l'organe exécutif local, qui prépare le budget primitif, n'est pas responsable devant l'assemblée. En effet elle ne peut pas le renverser. En outre, le budget est souvent voté comme le maire, chef de l'assemblée délibérante, l'a réalisé.
Le DOB a aussi pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les **priorités** et les **évolutions de la situation financière** de la collectivité. Il **améliore l'information** transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.
Se concevant comme un **outil pédagogique** associant l'ensemble des conseillers, le débat y a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, mais pour l'heure il n'est pas formalisé donc n'a aucune obligation de durée, ni aucune obligation de forme, la collectivité ayant uniquement obligation de prendre acte de la tenue du DOB.
Le DOB se concentrant uniquement sur les projets à venir sans tenir compte des réalisations passées le DOB ne consiste absolument pas à choisir les détails mais reste sur un débat de grandes lignes directrices.

Notre DOB présenté par Michel LALY a essentiellement porté sur :

• L'environnement général, *c'est-à-dire l'évolution du contexte socio-économique local* :
- L'évolution des ressources et particulièrement celle des dotations de l'État ;
- La revalorisation ou non des bases ;
- Les relations financières avec les partenaires que sont l'État, le conseil général, le conseil régional, les Syndicats Mixtes

• Les tendances des finances locales, *c'est-à-dire la présentation de l'évolution des masses budgétaires et des principaux agrégats* :
- L'épargne de gestion ;
- L'autofinancement brut et net ;
- L'encours de la dette.
Il n'était pas nécessaire de présenter tous les ratios de l'analyse financière. Cependant, Michel LALY précise que nous veillerons à toujours présenter les mêmes agrégats d'une année sur l'autre pour permettre les comparaisons.

• Les perspectives budgétaires, *c'est-à-dire les grandes orientations de la politique budgétaire* :
- Le rappel des orientations et des objectifs clairement affirmés par les élus comme par exemple : ne pas augmenter le taux des impositions, faire progresser l'investissement, augmenter ou non l'en-cours de la dette et dans quelle proportion ;
- La gestion de la programmation financière pluriannuelle ou le programme pluriannuel des investissements : les différents projets et leur avancement.

• La prospective budgétaire, *c'est-à-dire l'évaluation à moyen terme des ressources de la collectivité*

• Les charges de la collectivité ventilées par grandes fonctions,

• et éventuellement tout autre élément que nous jugerons utiles de présenter.

***Le Conseil Municipal pour rester sur un projet de budget de fonctionnement et d'investissement 2011**, lors de son premier DOB a décidé :*

- *De rester sur une prévision de budget 2011 en fonctionnement identique à celui de 2010 à savoir : 827000 € - inclure le nouveau fonctionnement mutualisé avec recrutement du DGS cadre A.*
- *De ne pas augmenter la fiscalité locale c'est-à-dire laisser les taux identiques à ceux de 2010.*
- *S'engager sur de nouveaux investissements, avec mise en place d'un emprunt qui ferait revenir la commune au taux d'endettement de 2008 c'est-à-dire légèrement au-dessus de celui d'aujourd'hui tout en restant raisonnable puisque les finances communales l'avaient supporté.*
- *Se lancer dans un programme de travaux avec des priorités qui feront l'objet de débats dès la mise en place des premiers arbitrages avec la confection du BP 2011*

Pour le maire les avantages de cette méthode sont clairs :

- Le conseil dispose de l'information et en a une présentation claire,
- Le Conseil rend compte de l'utilisation des deniers publics à la population,
- Les citoyens peuvent ainsi s'intéresser au vote du budget et à la dépense locale et pas seulement aux votes des taux d'imposition,
- Enfin la maîtrise des dépenses reste clairement aux yeux de tous un enjeu majeur.

11/ - Divers

a- Demande d'aide exceptionnelle de l'OGEC St Joseph à la municipalité de Saint Martin

Le maire rend compte d'un courrier adressé par l'OGEC de l'école privée Saint Joseph de Saint JUST qui sollicite une participation à ses frais de fonctionnement pour les 7 enfants de Saint Martin scolarisés au sein de cet établissement, à hauteur de 741 € par enfants scolarisés.
Le maire rend compte également que compte tenu des prises de position tant de l'assemblée nationale que du Sénat et notamment après les réclamations de l'Association des Maires Ruraux de France, il répondait par la négative à cette demande arguant du fait que dorénavant c'est la capacité d'accueil qui doit être prise en compte avant même l'application de la loi Carle et que, sans remettre en cause la liberté de choix des familles pour la scolarité des enfants, il n'était plus question de pénaliser les efforts des communes notamment rurales consacrés à leur école publique et la récente inauguration des travaux de réhabilitation des bâtiments publics qui ont livré une école agrandie, mise totalement aux normes dans tous les domaines venaient complètement soutenir la position municipale.

b- Demande du maire de mise en place d'un agenda partagé.

Le maire souhaitant mettre en place un agenda partagé entre les agents de la collectivité mutualisée (mairie, et EHPAD) et les élus et ayant entendu parlé de l'expérimentation que menait actuellement les Inforoutes Ardèche avec la commune de Saint Just était entré en contact avec M. ORENES (conseiller municipal de Saint Just membre du comité de pilotage de ce bureau virtuel) qui lui avait répondu en substance : « *Cet outil n'est pas seulement un agenda partagé, il regroupe de multitudes d'autres outils comme la messagerie électronique, l'agenda partagé, les documents partagés, la gestion des taches,*

les contacts et la synchronisation avec un téléphone portable. Bien sur Google fasse presque la même chose il parait préférable d'avoir nos données (mail agenda...) sur le site des Inforoutes plutôt que quelque part aux État Unis. L'outil choisi par le comité de pilotage (Zimbra) est beaucoup plus conviviale de Google. Pour comparé ce qui est comparable Google propose aux entreprises Google apps for business qui se rapproche de ce qui est proposé par les Inforoutes - Sans PUB - Le prix : 40 euros par an et par utilisateur, en comité de pilotage nous avons décidé de faire un prix d'environ 60 euros par an pour ***10 utilisateurs, pour le même service Google est 7 fois plus cher*** **»**

Le maire a chargé Christine MALFOY, en association avec Jean Joseph AUZAS, de suivre l'évolution de ce système qu'il compte mettre en place pour le travail des agents et des élus sur la municipalité mutualisée afin de faciliter l'établissement des agendas respectifs, la représentation de la municipalité dans toutes les nombreuses réunions quotidiennes auxquelles elle doit participer et invitations extérieures des organismes et associations qui la sollicitent etc.

Christine MALFOY, qui doute, par constatation des échanges informatiques, de l'utilisation de cet outil par tous les conseillers a pris un premier contact pour les jours qui viennent avec Monsieur ORENES. Projet à suivre pour une mise en place 1er trimestre 2011.

c- Projet de Skate Park

Pascal L'HERMITTE, dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire souhaitait savoir s'il pouvait inclure dans les projets d'investissement le skate Park pour les jeunes.

Le maire lui a fait savoir que l'équipe des travaux avait déjà fait chiffrer la construction de la plate forme qui avait envisagée par les jeunes à proximité des tennis, qu'il lui resterait maintenant à produire des devis des équipements à mettre sur cette plate forme et que le projet serait soumis aux arbitrages nécessaires pour la construction du budget primitif.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 22 h 00.

Le Maire

MAIRIE DE ST-MARTIN-D'ARDECHE

Louis Jeannin